

**CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLEE DE LA MARNE
POUR L'ORGANISATION DE LA 9^{ème} ÉDITION DE L'OXY'TRAIL**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220408-lmc100000023614-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/04/2022
Réception Préfet : 15/04/2022
Publication RAAD : 15/04/2022

ENTRE

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la commission permanente en date du 8 avril 2022, domicilié à l'Hôtel du Département – CS50377 - 77010 MELUN CEDEX, ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART,

ET

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLEE DE LA MARNE**, représentée par son Président, dont le siège social est situé, 5 cours de l'Arche Guédon – TORCY - 77207 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 1, ci-après dénommé "la Collectivité",

D'AUTRE PART.

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Code du Sport, dans son livre 1er : Organisation des Activités Physiques et Sportives précise dans les articles L100-1 et L100-2 : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. »

Les manifestations sportives contribuent notamment à l'animation des territoires, développent la pratique sportive, valorisent la vie associative et favorisent la cohésion sociale. C'est pourquoi, le Département de Seine-et-Marne est partenaire pour l'organisation d'événements sportifs se déroulant sur son territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

.Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs du Département et de la Collectivité pour la réalisation de la 9^{ème} édition de l'Oxy'Trail, qui se tiendra les 25 et 26 juin 2022 sur le territoire de Marne-la-Vallée, dont le budget prévisionnel global est estimé à 304 720 €.

L'Oxy'Trail est un événement organisé par la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne en partenariat avec les communes du territoire traversées par les courses et le Département de Seine-et-Marne.

La 9^{ème} édition de l'Oxy'Trail se tiendra les 25 et 26 juin 2022 sur le territoire de Marne-la-Vallée, avec au centre de l'organisation le village départ et arrivée situé dans le parc de Noisiel.

Cet événement inclusif rassemblera les énergies sportives et associatives du territoire et participeront à la découverte du patrimoine culturel et environnemental du territoire.

L'Oxy'trail est à la fois une course sportive ouverte aux spécialistes et aux néophytes, mais aussi une course festive à découvrir en famille ou entre amis.

Côté notoriété : L'Oxy'trail est devenu au fil des années un rendez-vous sportif incontournable du territoire seine-et-marnais et figure parmi les plus grandes courses françaises. Ainsi, avec 6 500 participants et 800 volontaires, l'événement s'inscrit aujourd'hui comme la 10ème course d'Île-de-France et le 8ème trail français (en nombre de participants).

Côté courses : L'événement proposera sept courses sur des parcours mi-nature, mi-urbain (5km, 13km, 23km*, 3 courses enfants, 1 course de 10 km de marche nordique*) dont deux au Label régionale FFA*

Article 2 : Programme de la manifestation :

2-1 : Le programme de la compétition :

Samedi 25 juin 2022 :

14h30 : Ouverture du village Oxy'Trail

16h30 : Oxy'11km en marche nordique (16 ans et +) Label régional

Dimanche 26 juin :

7h30 : Ouverture du village Oxy'Trail

8h45 : Oxy'13km (16 ans et +)

9h30 : Oxy'23km (18 ans et +) Label régional

12h00 : Oxy'5km (14 ans et +)

13h30 / 13h45 / 14h00 : 3 courses Oxy'Jeunes (de 4 à 13 ans)

Les parcours empruntés participent à la découverte du patrimoine culturel et environnemental du territoire et permettent de découvrir des lieux emblématiques tels que : les jardins classés du château de Champs-sur-Marne, la chocolaterie Menier, les bords de Marne, les îles-de-loisirs de Vaires-sur-Marne et de Torcy, le site olympique de canoë-kayak des JO de Paris 2024, mais aussi la Ferme du Buisson.

2-2 : Le programme des animations :

Vendredi 24 juin 2022, lancement des courses sportives et ludiques aux élèves de CM2 des écoles primaires des 12 villes de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

Samedi 25 juin 2022

A partir de 14h30, ouverture du village de la course dans le parc de Noisiel avec un grand nombre d'animations accessibles à tous. Au programme, un grand nombre d'activités permettant de vivre et partager des moments sportifs, festifs et solidaires avec notamment :

- Des ateliers sportifs avec des initiations aux disciplines de l'athlétisme, mais aussi une plateforme temporaire « Mouv'Roc » regroupant 90 exercices possibles à pratiquer seul ou en groupe.
- Des animations ludiques autour de jeux sportifs (dont un mur d'escalade) mais aussi un espace photo-call pour créer des souvenirs.

- Des animations autour de la santé et du bien-être (tests de podologie, séances cryothérapie).
- Des ateliers créatifs autour de la réalisation d'une « Fresque Oxy'Trail géante » animés par les équipes de Hard Deco.
- Des animations musicales DJ set ambiance électro pour danser entre ami(e)s ou en famille sur le village.
- Des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets et la gestion des ressources avec l'association Zero Waste qui proposera des jeux autour du tri des déchets, des zones de recyclages et de collectes solidaires (alimentaires, vestimentaires, chaussures).

Le dimanche 26 juin 2022

A partir de 7h30 ouverture du village réservé aux compétiteurs e aux bénévoles.

Les animations proposées seront identiques à celles du samedi avec en plus un échauffement collectif en musique et l'aménagement d'un espace de récupération réservé aux compétiteurs.

Article 3 : Engagements du Département

3-1 : Soutien financier

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Collectivité, au titre des grands événements, par le versement d'une subvention d'un montant forfaitaire de 12 000 €.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avérerait inférieure au montant initialement prévu, la subvention départementale attribuée serait révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle ferait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Département en cas de trop-perçu.

3-2 : Modalités de versement

Le versement sera effectué conformément aux critères définis par le Département pour le soutien aux grands événements sportifs et au règlement budgétaire et financier, comme suit :

Le versement d'une avance dans la limite de 50% du montant de la subvention octroyée par le Département.

Le versement du solde, au plus tard au dernier trimestre de l'année, après transmission par le Comité au Département d'un bilan détaillé de l'événement, comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs de participation et de fréquentation, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant de la Collectivité, annexé des factures acquittées, et un compte rendu des actions de communication menées, avec copie des articles de presse.

Le Département tiendra compte dans son évaluation des mesures prises par la Collectivité pour s'adapter à la situation exceptionnelle née de la crise sanitaire.

Si le budget du projet s'avère inférieur à celui qui a été initialement prévu par la Collectivité, le Département versera ce solde au prorata des sommes réellement engagées par le Comité. En cas de trop-perçu, la Collectivité reversera le surplus au Département.

3-3 : Communication et promotion

Le Département s'engage à conduire les actions de communication suivantes :

- Annoncer l'événement sur la page d'ouverture de l'agenda de février-mars-avril 2022 du Seine-et-Marne magazine, avec un retour sur image dans le numéro juillet / août 2022,
- Relayer l'événement sur les réseaux sociaux avec le lancement d'un jeu concours permettant de gagner des places,
- Diffuser le teaser de l'événement sur le site du Département et les réseaux sociaux,
- Mettre à disposition 4 flammes, 4 banderoles, 1 kakémono.
- Un stand sur le village de la course (en cours d'étude)

3-4 : Soutien en nature

Les concours et matériels fournis par le Département et cités à l'article 3-3 de la présente convention représentent une valeur de 7 000 €.

Article 4 : Engagements de l'organisateur

La Collectivité s'engage à informer le Département de toutes les réunions de co-pilotage de l'événement.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la bonne organisation de l'événement sportif départemental.

La Collectivité s'engage à ce que l'événement ait lieu avant l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la date d'effet de la présente convention.

La Collectivité s'engage à inviter un représentant du Département afin de participer au comité d'organisation de l'événement sportif.

4-1 : Communication

La Collectivité s'engage à mentionner le soutien du Département pour la manifestation et à faire figurer sur tous les documents supports de communication, ainsi que sur les lieux de la manifestation, le logo du Département conformément à la Charte graphique départementale :

- Ainsi, la mention « Action soutenue par le Département de Seine-et-Marne » sera intégrée sur les dossiers et articles de presse.
- La validation des BAT sera appliquée à tous les documents faisant l'objet d'un affichage public.
- Le logotype du Département sera inséré sur l'ensemble des éditions liées à la manifestation (affiches, programmes, dépliants, flyers, billetterie, banderoles, insertions publicitaires ou tous autres supports), ainsi que sur les éventuelles pages Internet dédiées à la manifestation.
- Un édito du Président et/ou d'un représentant du Département pourra être inséré dans le programme.
- Si l'événement le prévoit il y aura un discours et/ou une remise de récompense par les élus départementaux présents.
- Visibilité du Département sur le lieu de l'événement par la mise en place d'une signalétique et/ou de tout autre moyen matériel de communication déterminé en accord avec le Département.

4-2 : Invitations et accès à l'événement réservés pour le Département

- Des places nominatives réservées aux élus du Département.
- Des places réservées aux invités du Département.
- Des places pour les agents du Département.
- Une accréditation presse pour le photographe du Département (en attente de validation avec l'organisateur).

4-3 : Obligations administratives et comptables

La Collectivité s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux collectivités recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

4-3-1 La Collectivité s'engage à fournir les documents suivants :

- Le dossier de demande de subvention avec le budget prévisionnel détaillé de l'événement faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée.
- Le bilan, les comptes certifiés et le rapport d'activité annuel du Comité club pour le dernier exercice.
- Un bilan détaillé de l'événement comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs de participation et de fréquentation, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant du club, annexé des factures acquittées et un compte rendu des actions de communication menées, avec une copie des articles de presse

4-3-2 La Collectivité s'engage à informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour l'événement sportif.

Si la subvention versée par le Département est supérieure au budget de l'événement sportif, le montant restant sera reversé au Département au prorata des sommes apportées par les autres personnes morales de droit public.

4-4 : Contrôles de l'utilisation de la subvention

La Collectivité s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

La Collectivité s'engage à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la présente convention.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- En cas de dissolution ou liquidation judiciaire du Comité.
- En cas d'annulation de l'événement sportif.
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de deux mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Article 6 : Restitution de la subvention

En cas de résiliation de la convention, le Département pourra demander à la Collectivité de restituer tout ou partie de la subvention.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par la collectivité de toutes ses obligations stipulées par la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental de
Seine-et-Marne
ou son représentant

Pour la Collectivité

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Paris Vallée de la Marne
ou son représentant